

Règlement : éducation physique

Le cours d'éducation physique appartient à la **formation commune** et est donc **obligatoire**. Son objectif est d'améliorer la condition physique, en favorisant ainsi les aptitudes à l'étude et à la formation professionnelle. Il comprend différentes activités sportives (**toutes essentielles !!!**) visant le développement harmonieux et la mise en évidence des qualités intrinsèques de l'élève, adaptées aux besoins et aux possibilités de chacun. Dans le respect du travail de chacun, l'élève veillera particulièrement à être ponctuel afin de ne pas entraver le bon déroulement du cours suivant. Pour satisfaire au décret sur les socles de compétences (circulaire 5364), l'école a la responsabilité de prévoir des cours de natation au premier degré (1ère et 2ème année) car ces derniers feront l'objet d'une certification à la fin du premier cycle. Aux deuxième et troisième degrés, l'organisation de ces cours dépendra de la programmation des activités et de la disponibilité de la piscine.

Ce règlement reste d'application hors enceinte de l'établissement.

1. Tenue-équipement

Toute activité sportive impose des vêtements adaptés, l'équipement sera pratique et discret :

- ✓ T-shirt de l'école ou t-shirt blanc uni (pas de débardeur, crop top, singlet, vareuses de club, ...)
- ✓ Legging ou short hauteur mi-cuisse noir, gris ou bleu marine
- ✓ Short noir ou bleu marine
- ✓ Chaussures de sport propres et qui ne laissent pas de traces, adaptées à la course à pied (pas de sneakers)
- ✓ Training, sweat, coupe-vent pour les activités extérieures selon le temps.
- ✓ Pour le cours de natation : un essuie, un maillot et un bonnet (maillot une pièce pour les filles, maillot de bain pour les garçons, le short est interdit) et une pièce de 0,5€ pour le casier, restituée en fin de cours.

Sont interdits :

- ✓ Les jeans retailés, bermudas et autres fantaisies...,
- ✓ Les ongles trop longs ne permettant pas la pratique normale et en toute sécurité des activités sportives.
- ✓ Le port de bijoux (collier, ras de cou, bracelet, piercing, boucles d'oreilles, montre...), de casquette, de bas-collants.
- ✓ Les capuches et les bonnets sont interdits sauf par temps hivernal (Cf. ROI de l'école : Comportement général J.4).

En cas d'oubli de la tenue de sport ou de tenue incorrecte :

1^{ère} fois : avertissement en communication au journal de classe,

2^{ème} fois : note pédagogique au journal de classe,

3^{ème} fois : 2 heures de retenue,

Pour toutes les autres fois, 2 heures de retenue supplémentaires.

Le passage d'une période à l'autre ne supprime pas les remarques précédentes.

2. Hygiène

Le cours d'éducation physique est un cours où un maximum d'hygiène est requis pour le bien-être de tous.

La tenue doit être lavée régulièrement.

Il sera interdit de manger dès l'entrée dans le vestiaire (y compris des chewing-gums).

Les cheveux longs devront être attachés correctement (avec un élastique, pas de foulard) avant la sortie des vestiaires.

En fonction des infrastructures, l'accès aux douches sera autorisé à la fin de la leçon.

L'utilisation de déodorant et de parfum en spray est interdite à l'intérieur des vestiaires.

Afin d'éviter des problèmes de santé lors des cours, il est important pour les élèves d'avoir une bonne hygiène de vie (prendre des repas réguliers, s'hydrater, dormir suffisamment...).

Pour la natation

La douche est obligatoire en entrant et en sortant du bassin.

Le maillot doit être lavé régulièrement.

Les cheveux longs devront être attachés sous le bonnet.

3. Sécurité

Afin d'éviter les accidents, les élèves respecteront scrupuleusement les consignes du professeur et/ou du maître-nageur, ils éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui. Les exercices d'échauffement et d'assouplissement préparant aux activités devront être exécutés consciencieusement. Le respect du matériel, des locaux et du bus scolaire s'impose. A défaut, la responsabilité de l'élève fautif serait retenue et le remboursement des frais occasionnés pourrait être réclamé.

Après l'entrée des élèves, la porte extérieure du vestiaire sera fermée à clé, et ce pendant toute la durée du cours. Une fois la leçon débutée, il ne sera pas permis de revenir au vestiaire, sous aucun prétexte que ce soit. Il est très fortement conseillé de ne pas emporter des objets de valeur, car l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration. Les élèves sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur de la piscine.

4. Discipline

Tout élève fréquentant l'école est censé être apte à pratiquer une activité physique et sportive adaptée à ses possibilités y compris la natation. C'est pourquoi la dispense totale du cours d'éducation physique n'est accordée que par le ministre en charge de l'enseignement sur la production d'un certificat médical motivé. Ce dernier doit être produit avant le **15 septembre** de l'année en cours, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Dans tous les autres cas, la dispense (complète ou partielle, permanente ou temporaire) ne peut être accordée que sur demande écrite, au journal de classe, accompagnée d'un certificat médical précis (dès que l'incapacité dépasse une séance d'activité).

L'élève qui bénéficie d'une dispense temporaire doit être présent à l'école ou à l'étude (pour le cycle natation) et se verra soumis à des tâches qui feront l'objet d'une évaluation.

Les professeurs tolèrent une dispense éventuelle du cours (pas plus d'une par période) par la présentation d'un mot daté et signé des parents **dans le journal de classe de l'élève**.

Les dispenses sur papier libre ne seront pas acceptées.

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement correct que ce soit pendant les cours, lors du passage dans les vestiaires ou dans le bus scolaire.

5. Contre-indications

Les professeurs d'éducation physique demandent aux parents de signaler, dès la rentrée scolaire, par la présentation d'un certificat médical, toute déficience ou maladie quelconque qui constitue une contre-indication à la pratique de l'éducation physique. Une discrétion totale sera assurée à ce sujet.

Aucun certificat médical ne sera pris en considération **a posteriori** (par exemple en cas de recours).

6. Cotation

La note du bulletin périodique correspond essentiellement aux efforts et aux progrès personnels enregistrés. Les minima requis tiendront compte des capacités de l'élève. L'esprit particulier des activités sportives implique un comportement basé sur la discipline personnelle et collective, le fair-play, la solidarité et la cordialité.

Les manquements, comme les progrès réalisés en ces domaines interviendront également. L'oubli répété de la tenue de sport sera également pris en compte dans la note périodique. **Toute tricherie impliquera irrémédiablement un échec à la période.**

Le chef d'établissement

Les professeurs d'éducation physique

Signature des parents

Signature de l'élève